

<b>RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS</b> <b>FETE DE L'AGRICULTURE – SAN BERTHOMIEU 2025</b>
---

**Article 1 - Objet du règlement**

La manifestation « Fête de l'agriculture - San Berthomieu », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'un règlement notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des stands de la San Berthomieu pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

**Article 2 - Présentation de la manifestation**

La ville de Nice a toujours accordé une haute importance à organiser des foires et fêtes permettant de promouvoir son agriculture, riche et variée.

**Véritable tradition au fil des ans, La San Bertoumieu est un rendez-vous du mois de septembre qui a toujours été l'occasion de réunir des producteurs du moyen pays et de la montagne,** autour d'une journée festive organisée à l'occasion de la Saint-Barthélemy, patron des bouchers, tanneurs et relieurs.

Le samedi 6 septembre 2025 de 10H00 à 19H00

La Ville de Nice recherche :

- 6 emplacements de nourriture avec softs de type Food truck, de 20m<sup>2</sup> maximum ou stand vente de softs (sodas, café, thé, chocolat chaud...) est permise ;
  - 1 stand buvette avec alcool et softs qui devra obligatoirement proposer : Bières, vins, sodas, café, thé... Le respect de la réglementation liée à la vente d'alcool sera sous la responsabilité du commerçant.
  - 15 stands de vente de création artistique, artisan d'art et art populaire Niçois, vente de livres sur le thème de l'événement : Agriculture, Histoire des paysans niçois du Département et la vente de production du territoire.
- NB Un AMI différent sera lancé concernant la promotion et la vente de produits locaux par des exploitants et artisans locaux du Département de la Ville de Nice et de la Métropole.

**Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation**

<b>SAN BERTHOMIEU</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Exploitation d'un espace de vente alimentaire avec softs pour un exploitant venant avec sa structure - Prix au m <sup>2</sup> pour la journée		5,70 €
Exploitation d'un espace de vente buvette avec alcool et softs pour un exploitant venant avec sa structure Prix au m <sup>2</sup> pour la journée		69,60 €
Exploitation d'un espace de vente de création artistique, artisan d'art et art populaire Niçois vente de livres sur le thème de l'événement : Agriculture, Histoire des paysans niçois du Département et la vente de production de produits de territoire. Prix au m <sup>2</sup>		5,70€

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

#### **Article 4 - Conditions de participation**

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, agriculteurs, producteurs, entrepreneurs individuels, sociétés, artistes interprètes affiliés au régime des intermittents du spectacle, artistes travailleurs indépendants affiliés au régime des artistes auteurs, associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines précités pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

#### **Article 5 - Conditions d'occupation des stands**

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le plancher du stand ou le sol dans le cas d'un Food truck ou triporteur (taches d'huile...)
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème de la Fête de l'agriculture - San Berthomieu fête agricole (champêtre, nature, code couleurs vert, beige, blanc)
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous-occupation, même temporaire.

#### **Article 6 - Modalités d'attribution des stands**

##### **6.1 Dossier de candidature**

Tout dossier déposé après la date limite **du 15 juillet 2025** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Une liste des produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques. Les tarifs devront être indiqués. Les produits biologiques devront également être identifiés.
- Un état listant les modes de paiement acceptés.
- Un descriptif détaillé accompagné d'images / photographies illustrant l'aménagement et la décoration du stand prévue par le candidat
- La puissance électrique nécessaire à l'activité.

- L'adaptabilité de leur service aux personnes à mobilité réduite.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.**

Il est demandé une attention particulière au respect du thème de la Fête de l'agriculture - San Berthomieu dans la décoration du stand ainsi que dans la proposition des produits (alimentaires ou autres).

## **6.2 Commission consultative et attribution des stands**

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement. L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de l'événement dans son ensemble.

## **6.3 Critères d'attribution**

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, food-truck ou triporteur ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- Une fabrication locale ou la vente de produits locaux ;
- Les engagements pris en matière de protection de l'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants) ;
- L'adéquation de l'offre vis-à-vis du format de l'événement et du public attendu.

## **6.4 Documents à remettre en cas d'attribution**

Les commerçants sélectionnés devront également fournir les documents suivants (selon leurs cas respectifs) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au
- RCS, un extrait Kbis.
- Le nom du propriétaire du foodtruck, triporteurs, stand et sa raison sociale.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice.
- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.).
- La photocopie de la carte grise du food-truck avec mention VASP (case J1)
- Le justificatif du dernier contrôle technique pour les foodtrucks.
- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.

- Les énergies utilisées (gaz/électricité – nature de gaz et nombre de bouteilles (6,5 kg ou 13kg) branchées sur caissons extérieurs – attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes (avec une vérification de – d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.
- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires.

### **Article 7 - Renseignement complémentaires**

Pour toute demande de renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à [valerie.salembiez@nicedazur.org](mailto:valerie.salembiez@nicedazur.org)